

Le quota GES individuel, une fiscalité simple et juste pour accélérer la décarbonation de notre société

Le principe : chaque citoyen dispose d'un quota annuel d'émissions de GES qui s'applique sur les 3 postes qui représentent en moyenne 60 % des émissions des ménages, mais beaucoup plus pour les plus riches, qui sont :

Les déplacements en voiture individuelle : une déclaration annuelle des km parcourus avec contrôle à posteriori lors des contrôles techniques périodiques



Les déplacements en avion : déclarés directement par les compagnies aériennes



Les énergies de la maison (fioul, gaz, électricité) : déclarés par les fournisseurs



Le niveau du quota GES individuel géré à l'échelle du foyer fiscal

3,6Teq co2 par personne majeure par an avec dégressivité moyenne de 4 % chaque année

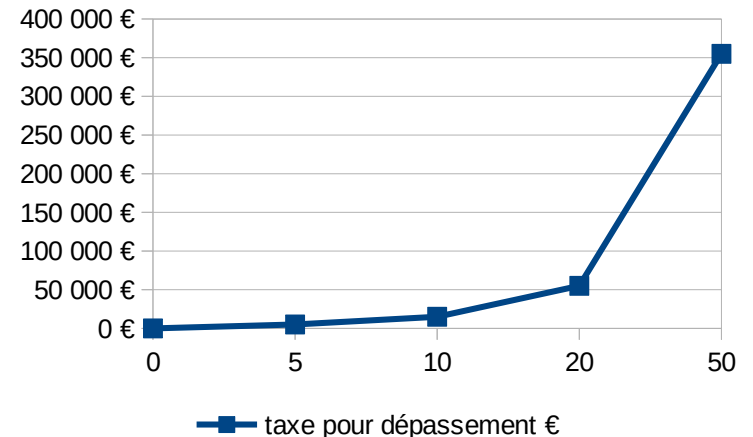
20 % par enfant <7 ans, 40 % par enfant entre 7 et 13 ans, 60 % de ce quota par enfant entre 14 et 17 ans

Le quota n'est pas marchand mais son dépassement entraîne une taxation très fortement progressive au moyen d'un coefficient multiplicateur avec une base de 1000€ la tonne de co2

C'est l'administration fiscale qui gère l'ensemble du dispositif



Progressivité de la taxe pour dépassement



L'espace de liberté individuel qui reste hors quota

Tous les transports en commun hors avion donc on peut se déplacer autant que l'on veut pourvu qu'on évite l'avion et la voiture individuelle



Les énergies renouvelables pour la résidence donc on peut se chauffer autant qu'on veut si on évite les énergies fossiles



L'alimentation car trop difficile à mesurer et contrôler. On la fait progresser (moins de viande, approvisionnement local) via les messages de responsabilité individuelle



Les loisirs si on peut les faire sans voiture et sans avion



Les autres biens de consommation. On modifie la consommation via des normes environnementales et sociales et une fiscalité (TVA modulable et taxe carbone aux frontières) plus affirmées vers des produits « durables »



Et pour les entreprises

Un quota annuel de GES qui prenne en compte les 3 même postes

Consommation électrique et combustibles pour tous les bâtiments et locaux de l'entreprise

Déplacements des véhicules de l'entreprise

Déplacement en avion des collaborateurs

Dégressivité de 4 % / an à partir de l'année 2023 qui pourrait servir de référence

Et une question : qui prend en charge les déplacements domicile – travail ?

Pour en savoir plus <https://www.descitoyensalassemblee.fr> et <https://blogs.alternatives-economiques.fr/verdiere>



Exemple pour un jeune célibataire

Un appartement de 40m² chauffé au gaz moyennement isolé (DPE D)

Une petite voiture citadine à essence qui parcourt 20000 km par an

Pas de voyage en avion

Une alimentation et une consommation standard

Les postes pris en compte dans le quota

Logement	2T
Voiture	2,93T
Avion	0T

Total 4,93T donc un dépassement de quota de 1,33T



Emissions totales du foyer selon

<https://nosgestesclimat.fr>

Taxe à payer sur dépassement
1330€